



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2018/29-FA

Avril 2018

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observatrice auprès du Codex

DU: Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)

OBJET: Demande d'observations sur les amendements proposés aux modifications rédactionnelles des descripteurs des catégories d'aliment 14.1.4.2 et 14.1.5

DATE LIMITE: 15 septembre 2018

OBSERVATIONS: À adresser au:

Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Courriel: codex@fao.org

Copie au:

Secretariat
Codex Committee on Food Additives
China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA),
Building 2, No. 37 Guangqu Road,
Chaoyang District, Beijing 100022,
China, Courriel: ccfa@cfsa.net.cn

GÉNÉRALITÉS

1. À sa cinquantième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA50)¹ a examiné la proposition du Secrétariat du Codex concernant les modifications rédactionnelles des descripteurs des catégories d'aliment 14.1.4.2 et 14.1.5 de la NGAA afin de clarifier la catégorie à laquelle appartiennent les thés et cafés prêts à boire.
2. Le Comité a noté la nécessité d'examiner les catégories d'aliment appropriées pour les thés et cafés prêts à boire. Le Comité a également noté que les amendements proposés aux FC 14.1.4.2 et 14.1.5: (i) pourraient avoir un impact sur les additifs alimentaires autorisés dans ces produits, à savoir que des travaux supplémentaires devraient être entrepris; (ii) étaient cohérents avec les réponses antérieures fournies par le Secrétariat du Codex; et (iii) reflétaient un désaccord s'agissant de déterminer si la proposition limiterait ou élargirait l'emploi des additifs alimentaires autorisés.
3. Le Comité est convenu de demander des observations sur les amendements proposés via une lettre circulaire et que la question serait examinée lors de la cinquante et unième session du CCFA.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à soumettre des observations, par l'intermédiaire des Points de contact du Codex, sur les amendements proposés aux modifications rédactionnelles des descripteurs des catégories d'aliments 14.1.4.2 et 14.1.5.
5. Les observations soumises en réponse à la lettre circulaire seront examinées par le CCFA, à sa cinquante et unième session (voir REP18/FA, par.15).

¹ [CX/FA 18/50/2](#) Annexe I et [REP18/FA](#) par. 14 et 15.